

## PERMIS FEU

Le permis feu est **un document** qui recueille les informations nécessaires à la prévention des risques d'incendies et d'explosions occasionnés lors **des travaux par points chauds**

il s'agit de tous travaux susceptibles par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux : soudage arc électrique > 4000°, chalumeau gaz, oxycoupage, coupage, meulage tronçonnage (projection étincelle, gouttelettes métal), pose de bitume d'étanchéité....

Il concerne des travaux déterminés, localisés, avec une période de validité

Le permis de feu relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

- Est établi pour une seule entreprise, sur une zone et une période données.
- Doit être renouvelé à chaque changement de surveillant de travaux ou de méthode de travail.
- Recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Il doit être joint au plan de prévention, ou au PPSPS, si ce dernier est obligatoire

❖ **Un PPSPS pour tout intervenant sur le chantier 01/2025 :**

Un grand changement à venir en matière de rédaction de PPSPS.

Désormais ***l'ensemble des entreprises qui concourent à la réalisation de l'ouvrage seraient amenées à établir un PPSPS***, et non plus seulement celles participant directement à la construction.

**Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 14/01/2025, 23-84.130**

- L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer les travaux.

**Il doit contenir :**

- ✓ Coordonnées du maître d'ouvrage
- ✓ Coordonnées de l'entreprise intervenante
- ✓ Dates des travaux
- ✓ Personnel intervenant
- ✓ Description des travaux
- ✓ Risques identifiés
- ✓ Consignes de sécurité avant et après travaux
- ✓ Consignes en cas d'urgence
- ✓ Moyens de protection
- ✓ Moyens d'alerte
- ✓ Numéro d'urgence
- ✓ Signatures

Il est rédigé et signé par l'entreprise utilisatrice, avec l'entreprise extérieure concernée.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Il est expliqué aux opérateurs pour leur permettre de connaître les risques et les moyens à mettre en œuvre avant de commencer les travaux.

- ❖ **La fiche « Analyse Préalable du Risque Incendie » (APRI)** est d'application volontaire par **les entreprises d'étanchéité**, pour prévenir le risque incendie.

La CSFE recommande aux entreprises d'étanchéité de formaliser la fiche APRI pour tous ses chantiers, que le permis de feu soit exigé ou non.

Elle est portée par la Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE) et l'OPPBTP.

Elle est disponible en deux versions : au format PDF à imprimer et à compléter manuellement et une version interactive qui peut être remplie automatiquement sur un téléphone ou une tablette.

Cette dernière permet de stocker et d'archiver les fiches dans les systèmes

***En Savoir Plus :***

**Permis de feu : INRS ED 6030 08/2019**

**Le permis de feu : à établir avant tous travaux par points chauds - modèle à remplir  
OPPBT**

**Sécurité incendie : la fiche « APRI », pourquoi, quand, comment ? Etanchéité info 01/2024**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**